



## Précisions à la suite des séances d'information tenues le 6 juillet 2020

### Important

- Pour que le regroupement des trois (3) associations devienne réalité, il faut une majorité des 2/3 des membres votant dans chacune des 3 associations.
- Chaque membre aura un (1) droit de vote dans de chacune des associations où il est membre en règle.

### Précision importante sur les droits de vote dans la nouvelle association

Nous avons malheureusement amalgamé 2 concepts différents dans nos explications lors des rencontres du lundi 6 juillet.

Ainsi, selon la proposition de Statuts adoptée par les différents conseils, on aurait dû comprendre ceci :

### **Élections pour les vice-présidences et les administrateurs :**

Un membre ne peut voter **À UNE ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE ou pour un administrateur** que dans le secteur où il a travaillé le plus grand nombre de jours dans les deux (2) années civiles précédant immédiatement l'année d'élection.

ET

### **Participation des membres :**

**TOUS LES MEMBRES AYANT TRAVAILLÉ DANS UN SECTEUR DURANT LES 2 ANNÉES PRÉCÉDENTES** peuvent participer à un vote portant sur une grève ou une nouvelle entente collective.

Nous nous excusons sincèrement pour l'imbroglie.

Dominic Pilon, président



## Tiré du projet de statuts et règlements de la nouvelle association

### ARTICLE 7 COMITÉ EXÉCUTIF

#### 7.07 Élection des dirigeants

*Le Président ou la Présidente de l'Association est élu(e) par l'ensemble des membres réguliers de l'Association.*

*Chaque vice-président ou vice-présidente et chaque administrateur ou administratrice est élu(e) uniquement par les membres réguliers de son secteur. Un membre régulier ne peut voter que dans le secteur où il a travaillé le plus grand nombre de jours dans les deux (2) années civiles précédant immédiatement l'année d'élection.*

### ARTICLE 10 SECTEURS

#### 10.02 Composition

*Un secteur est composé des membres réguliers ayant travaillé dans ce secteur dans les deux (2) années civiles précédant immédiatement l'année de l'élection. Au besoin, le Comité exécutif détermine si une personne est membre d'un secteur.*

#### 10.06 Vote

*Seuls les membres réguliers du secteur ont droit de vote à l'assemblée sectorielle. Le vote est pris à main levée pour l'adoption des demandes dans le cadre d'une négociation collective. Il est pris au scrutin secret lorsqu'il s'agit d'accepter ou de rejeter un projet d'entente collective ou de décider d'une grève ou d'un moyen de pression.*



## Foire aux questions sur le projet de regroupement et de fusion AQTIS avec Aiest 514 et 667

### **Nom : Association québécoise des techniciens de l'image et du son section locale 514 de l'Aiest**

**1. S'il y a fusion avec les 2 syndicats, y aura-t-il augmentation des frais annuels ou autre?**

**Réponse :** Nous prévoyons une cotisation annuelle de 250\$ pour la nouvelle association (présentement 200\$ à l'AQTIS) et une cotisation salariale de 2.50% (présentement 3% à l'AQTIS). Le coût des permis serait plus élevé, de 5.5% à 7.5% pour les permissionnaires de l'AQTIS. Nous prévoyons aussi un plafond de cotisation à 3000 \$ si la nouvelle organisation voit le jour.

**2. Il n'existe pas de département de lieux de tournage à l'Aiest 514 et 667. Que proposez-vous pour ce département, sachant qu'il est déjà représenté au Québec par la DGC?**

**Réponse :** Le département des lieux de tournage aura sa place dans le secteur Fiction et publicité comme dans l'AQTIS actuelle.

**3. Qu'arrivera-t-il de nos RÉER et assurances?**

**Réponse :** Des comités seront formés pour étudier les différentes options pour l'avenir des régimes de retraite et d'assurance dans la nouvelle association. Ils commenceraient leurs travaux en février 2021 et feront leur rapport le plus tôt possible. En attendant, rien ne change, c'est-à-dire chaque individu conservera le régime d'assurance auquel il a adhéré et ses REER seront toujours dans des comptes distincts.

**4. Si j'ai déjà été membre Aiest mais que j'ai arrêté de payer mes cotisations, devrais-je payer deux cotisations pour être membre de la nouvelle association?**

**Réponse :** Tous les membres en règle de l'AQTIS, membres Aiest ou non, habitant au Québec, deviendront membres de la nouvelle association sans autre formalité.

**5. Jusqu'à récemment, les relations AQTIS et Aiest n'étaient pas considérées harmonieuses. Qu'est-ce qui a changé depuis qui fait en sorte qu'une telle fusion soit considérée comme viable?**

**Réponse :** Les premières démarches ont été faites suite à une assemblée générale de l'AQTIS le 28 mars 2019. Dans le cadre actuel, où la compétition internationale est forte, et où les changements technologiques et de diffusion évoluent rapidement; les dirigeants des 3 associations considèrent qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'ensemble de l'industrie de s'unir plutôt que continuer des relations stériles et énergivores pour tous. Nous proposons une seule organisation forte dans laquelle chaque communauté d'intérêts pourra se reconnaître et évoluer à sa façon.



**6. Si on généralise, AIEST représente les projets américains à haut budget et AQTIS les projets à moyens et petits budgets. Qu'est-ce qui est prévu à priori une fois la fusion faite pour encadrer les petites / moyennes productions?**

**Réponse :** Toutes les productions venant des États-Unis seront traitées par la vice-présidence Productions américaines. Les productions québécoises, canadiennes et étrangères seront traitées par la vice-présidence Fiction et publicité.

**7. Quel sera le salaire des dirigeants et la masse salariale des employés annuellement?**

**Réponse :** Le salaire des employés est en fonction de leur convention collective. La masse salariale est la plus grosse dépense de l'organisation puisque nous sommes une organisation de service et de représentation. Les salaires des dirigeants seront fonction du budget et des salaires déjà payés par les différentes organisations.

**8. Si je suis reconnu dans une fonction chez AQTIS, mais pas encore chez AIEST, est-ce que lors de la fusion je deviens automatiquement reconnu pour tous les secteurs représentés par la nouvelle association?**

**Réponse :** Tous les membres garderont leurs acquis en termes de reconnaissance et de crédits. Ils devront toujours, cependant, répondre aux besoins et demandes de compétences de l'employeur qui voudra les embaucher.

**9. Est-ce que cette nouvelle fusion pourrait nous aider à travailler avec AIEST dans les autres provinces, comme l'Ontario?**

**Réponse :** Potentiellement oui. Diverses ententes de réciprocités existent déjà entre les sections locales de l'AIEST.

**10. Quels sont les avantages d'unir nos 3 organisations?**

**Réponse :** Dans le cadre actuel, où la compétition internationale est forte et où les changements technologiques et de diffusion évoluent rapidement; il est dans l'intérêt des membres et de l'ensemble de l'industrie de nous unir. Nous proposons une seule organisation forte dans laquelle chaque communauté d'intérêts pourra se reconnaître et évoluer à sa façon. En plus de permettre aux membres qui ont 2 allégeances de ne payer qu'une seule cotisation, la fusion permet de faire cesser les conflits de juridiction et une stabilité appréciée par les producteurs étrangers.

**11. AIEST est une organisation américaine. Est-il possible de garder notre autodétermination québécoise tout en s'alliant avec un syndicat américain ? Si oui, comment est-ce possible ?**

**Réponse :** Au-delà de la force du nombre et de la protection pour les membres de certains principes syndicaux, de gouvernance et de soutien mutuel, les sections locales de l'AIEST sont toutes pleinement autonomes politiquement, financièrement et dans leur développement.



**12. Les conditions salariales ne sont pas les mêmes aux USA qu'au Québec. Les budgets ne sont pas les mêmes non plus. Aussi les producteurs québécois ne survivraient pas si les salaires américains s'appliquaient dorénavant au Québec. Qu'avez-vous prévu pour éviter la faillite de l'industrie culturelle québécoise ?**

**Réponse :** La nouvelle organisation sera toujours sujette à la Loi sur le statut de l'artiste et continuera à négocier des conditions québécoises pour la réalité québécoise. Les ententes avec l'AQPM resteront valides jusqu'à leurs renégociations, soit au plus tôt en novembre 2023.

**13. Est-ce que la fusion va engendrer un changement de statut légal? Serions-nous régis par le Code du travail?**

**Réponse :** C'est une légende urbaine de croire que l'AQTIS, comme OBNL n'avait pas les mêmes pouvoirs et ne pouvait négocier comme l'aurait fait un « vrai » syndicat. Les seules contraintes que nous avons au Québec sont celles que nous impose la Loi sur le statut de l'artiste. La nouvelle association, qui sera un syndicat, vivra les mêmes contraintes.

**14. Est-ce que ce nouveau syndicat s'occupera aussi des productions américaines à gros budget?**

**Réponse :** Oui. La nouvelle association AQTIS/AIEST aura juridiction sur toutes les productions au Québec.

**15. Quel modèle de convention collective allons-nous suivre? Quel bureau sera conservé? Qui sera le président? Quelles procédures seront appliquées?**

**Réponse :** C'est une fusion. Une partie du local 667 (les membres du Québec) et 514 se fusionnent avec AQTIS. La nouvelle association sera affiliée à l'AIEST. Les conventions collectives resteront les mêmes, en fonction du type de production à laquelle elles s'appliquent et elles seront négociées de la même manière. Nous souhaitons nous regrouper sous le même toit le plus tôt possible et étudions toutes les options. Christian Lemay, actuellement vice-président de l'AIEST 667 pour le Québec sera le nouveau président de l'AQTIS section locale 514 de l'AIEST. Pour ce qui est des « procédures », nous vous invitons à consulter le projet de statuts et règlements de la nouvelle association, que vous trouverez au lien des assemblées.

Nous vous rappelons que toute question concernant les autres associations doit leur être posées (remboursement de frais, procédures de reconnaissance, etc.), car l'AQTIS ne peut se prononcer pour AIEST 514 ou 667.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec Dominic Pilon, président de l'AQTIS, au [dpilon@aqtis.qc.ca](mailto:dpilon@aqtis.qc.ca)